

*Proposition présentée par les députés :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Gabriel Barrillier, Ivan Slatkine, Pierre Conne, Jean Romain, Beatriz de Candolle, Jacques Jeannerat, Patricia Läser, Frédéric Hohl, Daniel Zaugg, Serge Hiltpold, Francis Walpen, François Haldemann, Patrick Saudan, Nathalie Schneuwly, Pierre Ronget, Michel Ducret, Pierre Weiss, Alain Meylan, Alexis Barbey, Eric Leyvraz, Charles Selleger*

*Date de dépôt : 27 août 2013*

## **Proposition de résolution**

**Affaiblir vigneron, agriculteurs et commerçants ? Non à l'augmentation incompréhensible des franchises d'importation**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que, conformément au droit actuel, il est possible d'importer par exemple 2 litres de vin étranger (art. 65 al. 1 let. a ch. 1 de l'ordonnance sur les douanes ; RS 631.01) ou 500 grammes de viande de bœuf fraîche (Annexe 5 à l'ordonnance sur l'importation de produits agricoles ; RS 916.01) sans s'acquitter de droits de douane ;
- que l'Administration fédérale des douanes (AFD) a lancé le 13 juin 2013 une procédure d'audition portant sur un projet de révision de plusieurs ordonnances, notamment dans le but de faire passer ces franchises de 2 à 20 litres et de 500 grammes à 3 kg ;
- que pour le secteur vitivinicole et agricole suisse, de même que pour les commerçants, le contexte économique actuel est difficile, tant en raison du franc fort et du tourisme d'achats que des évolutions des comportements des consommateurs ;
- que certaines régions, tout particulièrement le canton de Genève, sont particulièrement exposées au commerce transfrontalier, et que par conséquent la concurrence à laquelle sont confrontés vigneron, viticulteurs et autres agriculteurs est extrêmement rude ;

- que la mission des autorités consiste à soutenir, autant que possible, l'économie locale, et non à l'affaiblir sans raison ;
- qu'il convient de saluer la prise de position du Conseil d'Etat genevois, qui a rejeté au cours de la procédure d'audition l'ensemble des propositions de l'AFD,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir désormais directement auprès du Conseil fédéral afin qu'il renonce aux modifications de franchise de valeur et de quantité concernant notamment les boissons alcooliques et la viande, telles que proposées par l'AFD.

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Les considérants parlent d'eux-mêmes, de sorte qu'il serait inutile d'affubler la présente proposition de résolution d'un trop long exposé.

On peine en effet à comprendre les motivations de l'AFD, lorsqu'au début de l'été elle présente un projet de révision de diverses ordonnances, en proposant en particulier de faire passer la franchise d'importation de boissons alcooliques de 2 à 20 litres et celle de viande de 500 grammes à 3 kg. Le rapport présenté par l'administration fédérale semble invoquer un objectif de simplification. Tout excès bureaucratique mérite naturellement d'être combattu, mais le rapport fait l'impasse sur les conséquences économiques d'une telle mesure, relevant simplement que « Néanmoins, les avantages et les désavantages de ces simplifications, tant pour les voyageurs que pour l'économie nationale, devraient s'équilibrer »<sup>1</sup>. On appréciera l'optimisme de l'AFD, mais, en vérité, il se trouve qu'aucune évaluation en bonne et due forme n'a été réalisée.

Or, comme chacun le sait, le secteur agricole suisse traverse une période difficile. Le franc reste extrêmement fort, les comportements des consommateurs évoluent et le tourisme d'achats, dans certaines régions, est très répandu. Genève, notamment troisième vignoble du pays et premier de Suisse par rapport à la superficie du territoire, constitue naturellement l'exemple type de canton dans lequel une partie importante de la population réalise une part non moins importante de ses achats à l'étranger, en l'occurrence en France. Multiplier par six ou dix (!) les franchises de quantité sans évaluation rigoureuse des conséquences éventuelles sur l'économie locale paraît pour le moins téméraire, sinon inconscient. A noter par ailleurs qu'aucune exigence légale, voire internationale, ne pousse les autorités fédérales à agir de la sorte.

Faut-il donc risquer d'affaiblir nous-mêmes sans raison nos agriculteurs et commerçants, dans une posture déjà difficile ? Il n'est toutefois pas non plus question de sombrer dans la nostalgie d'une époque révolue, à laquelle fermeture des frontières ne rimait pas avec succès de nos entreprises. Le

---

<sup>1</sup> Administration fédérale des douanes, Révision partielle des dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique – Rapport explicatif, p. 10.

secteur vitivinicole et agricole a su se transformer et s'adapter : il offre aujourd'hui des produits de grande qualité, primés au niveau international pour ce qui est des vins par exemple, élaborés dans le respect de l'environnement et des normes strictes que nous connaissons.

Le Conseil fédéral doit renoncer à ces propositions de son administration. Le rôle des autorités ne consiste pas à placer des embûches dans les domaines viticoles, mais à promouvoir dans la mesure de leurs compétences l'agriculture locale et à inciter Genevois et Suisses à consommer les produits de leur région.

Le Conseil d'Etat genevois l'a bien compris, comme le montre sa prise de position du 21 août 2013 : il a rejeté fermement, dans le cadre de la procédure d'audition, l'ensemble des propositions de l'AFD. Il convient donc de soutenir le gouvernement cantonal dans les démarches qu'il lui faut désormais accomplir directement auprès du Conseil fédéral, à qui la décision finale reviendra.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de résolution.